

Obtention du diplôme :

Les Unités Capitalisables (UC) constitutives du diplôme peuvent s'obtenir :

↪ avant ou au début de la formation :

- par V.A.A. (Validation d'Acquis Académiques = équivalence avec un diplôme).
- par V.A.E. (Validation d'Acquis par l'Expérience)
- sur épreuves dites de pré-acquis – si le niveau le permet.

↪ en cours et en fin de formation :

- ⇒ sur épreuves certificatives, pour valider les acquis de la formation.

Repas et Hébergement

Il est possible de prendre les repas au self-service du Lycée et de loger au C.F.P.P.A. (dans la limite des places disponibles) au tarif 2009 suivant :

Forfait à la semaine (du Lundi au Vendredi midi)

Interne : 76,36 €

(36,51 € de restauration et 39,85 € d'hébergement)

Demi-pensionnaire : 21,95 € de restauration.

Règlement au centre en début de chaque session.
Des aides sont accordées par la Région des Pays de Loire pour l'hébergement, la restauration et le transport. Elles sont versées chaque trimestre.

Formalités administratives

Le Centre vous assistera dans les formalités, notamment pour la mise en œuvre du contrat d'apprentissage.



Comment s'inscrire

Les dossiers de candidatures sont à retirer auprès du secrétariat du CFPPA ou sur le site internet

HTTP : //www.cfppa-angers.com.

Renseignements et contacts

C.F.P.P.A du Fresne

BP. 43627

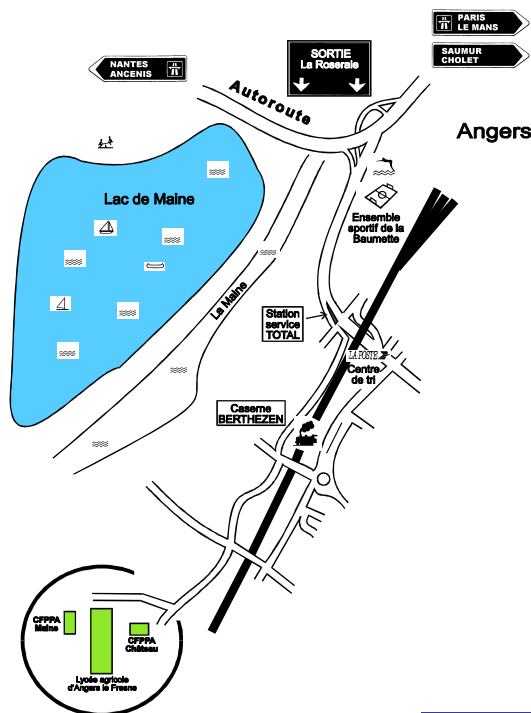
49036 – ANGERS CEDEX

☎ 02 41 68 60 03 / 02 41 68 60 04

📠 02 41 68 56 62

E-mail : cfppa.angers@educagri.fr

SITE du Fresne - Plan d'accès



C.F.P.P.A. LE FRESNE



**Brevet
Professionnel
« Travaux Paysagers »
par Apprentissage**

**Centre de Formation Professionnelle
et de Promotion Agricole
- Angers Le Fresne -**



Notice BP « Travaux Paysagers »



Fonds social européen

Janvier 2009

Le CFPPA du Fresne organise avec le Concours du Conseil Régional des Pays de la Loire et du CFA de Montreuil Bellay le :

Brevet Professionnel « TRAVAUX PAYSAGERS »

Objectifs

Obtenir une qualification sanctionnée par un diplôme professionnel et technologique, dans le cadre **d'un contrat d'apprentissage** associant l'exercice d'une activité professionnelle au sein d'une entreprise aux formations dispensées par le Centre.



Les emplois préparés

- ▶ Agent Technique des collectivités territoriales
 - ▶ Ouvrier paysagiste Qualifié
 - ▶ Jardinier
 - ▶ Chef d'équipe, contremaître
 - ▶ Moniteur éducateur

Les conditions d'admission

Les jeunes de 16 à 25 ans issus :

- ⇒ d'une classe de C.A.P.A. Travaux paysagers
- ⇒ d'une classe de B.E.P.A. Travaux paysagers
ou
Entretien Espace Rural
- ⇒ Autres B.E.P.A. et niveaux Bac
- ⇒ Scolarité complète de seconde

Le contrat d'apprentissage

C'est un contrat conclu entre un jeune et une entreprise qui bénéficie, grâce à cette embauche, d'avantages financiers et fiscaux. Toute entreprise peut engager un(e) apprenti(e) si l'employeur déclare prendre les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage et s'il garantit que toutes les conditions sont réunies pour permettre une formation satisfaisante.

Les communes qui possèdent un service « Espaces Verts » peuvent également signer ce type de contrat après l'obtention d'un agrément.



Le statut de l'apprenti

Le statut de l'apprenti est celui d'un salarié en formation.

Le salaire est maintenu pendant les périodes de formation au Centre.

La rémunération

(En pourcentage du S.M.I.C. ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé s'il est préférable)

Conditions générales			
	Jusqu'à 17 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
1 ^{ère} année	25%	41 %	53 %
2 ^{ème} année	37 %	49 %	61 %

L'apprenti(e) bénéficie d'un salaire versé par l'entreprise et, le cas échéant, d'indemnités pour les déplacements et l'hébergement.

Le salaire varie selon l'âge et l'ancienneté dans le contrat.

La durée du contrat

La durée du contrat est de 2 ans dont 60 semaines en entreprise.

Inscription

Après avoir rempli et retourné votre dossier de candidature au Centre, vous serez convoqué pour 1/2 journée de validation de projet.

Il faut noter que votre inscription ne sera définitive qu'après signature du contrat d'apprentissage avec l'entreprise du secteur concerné et après avoir obtenu un certificat médical d'embauche délivré par la médecine du travail.

Comment sera organisée l'alternance

La formation s'organisera au rythme de :

- 15 jours au Centre (soit 17 semaines par année scolaire)
- 15 jours en entreprise

La programmation des sessions au Centre s'efforce de ménager les intérêts de chacun.

Référentiel de la formation

La formation comporte **12 unités capitalisables (UC)** rédigées en objectifs de formation.

→ 9 UC Nationales de Qualification	
Enseignements Généraux	
UC 4	E.C. d'utiliser les outils mathématiques dans les situations complexes de la vie professionnelle et sociale.
UC 5	E.C. de rappeler les mécanismes scientifiques qui permettent de comprendre les relations au vivant.
UC 6	E.C. de communiquer dans les situations complexes de la vie sociale et professionnelle.
Connaissance du Monde Professionnel	
UC 8	E.C. de présenter les caractéristiques d'une entreprise de travaux paysagers et de son environnement socio-économique.
Techniques de Création et d'Entretien d'Espaces Verts	
UC 1	E.C. de mobiliser les connaissances scientifiques et techniques nécessaires aux travaux paysagers.
UC 2	E.C. de mobiliser les connaissances scientifiques et techniques nécessaires à l'utilisation des matériels et équipements.
UC 3	E.C. de conduire des chantiers de travaux paysagers dans le respect des normes d'hygiène, de sécurité et d'environnement.
Gestion Techniques et économiques	
UC 7	E.C. de maîtriser les relations interpersonnelles au sein d'une équipe de travail.
UC 9	E.C. d'assurer la gestion et le suivi de chantiers de travaux paysagers.
→ 3 UC d'Adaptation Régionale et à l'Emploi (UCARE)	
⇒ Choisir des végétaux d'ornements adaptés à un aménagement paysager	
⇒ Mobiliser des connaissances scientifiques et techniques concernant l'application et la distribution des produits antiparasitaires en conformité avec la réglementation et dans le respect des consignes d'hygiène et de sécurité (UCARE SED)	
et 1 au choix parmi les 3 possibilités suivantes :	
⇒ Réaliser un chantier d'éléments construits en jardins et espaces verts	
⇒ Intervenir en qualité d'auxiliaire dans un chantier d'élagage ou d'abattage et de soins aux arbres.	
L'UCARE SED permet d'obtenir, en lien avec les UC 1 et 6, le « Certificat pour les applicateurs et distributeurs de produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés », lequel permet aux distributeurs et applicateurs prestataires de services, d'acquiescer un agrément phytosanitaire.	
→ Module « Techniques de Recherche d'Emploi »	

* E.C. être Capable